



Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt six, le quatre février à 19h30, le conseil municipal dûment convoqué le 29 janvier 2026, s'est réuni salle consulaire - mairie de Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
Présents 24
Absents représentés 8
Absent 1

VOTES :

POUR 32
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ÉTAIENT PRÉSENTS (24) :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Madame GAY Agnès, Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur UBERTI Daniel, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Monsieur PITTET Dominique, Madame JOURDAN Amélie, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur MALLINJOUR Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur NAVARRO Daniel, Madame BOUCLIER Véronique, Monsieur CLERC Mathieu, Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie, Monsieur CALIGARIS Roman, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame VINUREL Marie-Christine, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

ABSENTS REPRÉSENTÉS (8) :

Madame COFFY Géraldine a donné pouvoir à Monsieur PITTET Dominique, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur FUSEAU Dominique a donné pouvoir à Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Madame BENAMMAR Samira a donné pouvoir à Madame FERNANDES DE SOUZA Julie, Madame PECOT Chanmany a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien, Monsieur CHATELLAIN Patrick a donné pouvoir à Monsieur VALLI Stéphane, Madame RAMOS Elena a donné pouvoir à Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel a donné pouvoir à Madame VINUREL Marie-Christine

ABSENTS (1) :

Monsieur SERVOZ Claude

Monsieur Roman CALIGARIS est désigné secrétaire de séance.

N°B_009_2026 : Convention particulière relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques route de Pratz-Colis

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique notamment l'article L2422-12 ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment l'article L113.2 relatif à l'occupation du domaine public routier ;

VU la convention particulière ci-jointe de la société Orange n°177451 relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques route de Pratz-Colis et notamment ses modalités financières ;

CONSIDÉRANT que ladite convention a pour objet la mise en œuvre de la convention cadre locale entre Orange UPR Sud-Est et la commune de Bonneville pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité ;

CONSIDÉRANT que cette convention particulière concerne les travaux d'effacement du réseau situé route de Pratz-Colis ;

CONSIDÉRANT que la convention ci-jointe prend effet à compter de sa signature pour la durée de validité des travaux, et que celle-ci deviendra caduque si les travaux ne sont pas commencés dans un délai de 18 mois à compter de sa signature ;

CONSIDÉRANT que les équipements de communications électroniques sont la propriété d'Orange qui, à ce titre, en assume l'exploitation et la maintenance ;

CONSIDÉRANT que le montant de la participation de chacune des parties est indiqué sur le devis n°177451 ci-joint ;

CONSIDÉRANT que le montant de la participation d'Orange, fixé en cohérence selon l'enveloppe budgétaire allouée est affecté en application des dispositions de l'article L2224-35 du CGCT ;

CONSIDÉRANT que le solde financier des prestations réalisées par chacune des parties se calcule par la différence entre le montant dû par la commune sur les travaux et études de câblage et le montant dû par Orange sur le matériel génie civil ;

CONSIDÉRANT que ledit solde financier des prestations réalisées par chacune des parties est favorable à la commune de Bonneville, celle-ci fera parvenir à Orange, pour un montant égal à ce solde, un titre de recette en fichier pdf à l'adresse mail suivante : titre-a41.osabu01@orange.com ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention particulière de la société Orange n°177451 relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques route de Pratz Colis, ci-jointe.

ARTICLE 2 : APPROUVE la répartition financière ci-dessus entre la collectivité et Orange.

ARTICLE 3 : ACCEPTE d'émettre un titre de recette d'un montant de 3 413,38 € à la charge de la société d'Orange, dès la fin des travaux.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant légal à signer la convention présentée ainsi que tout document afférent.

ARTICLE 5 : DIT qu'il sera proposé d'inscrire les recettes correspondantes au budget principal.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance
Roman CALIGARIS

Maire
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.